

ETUDE DETAILLEE TECHNIQUE

ACTUALISATION DE L'ETUDE DETAILLEE DE L'INJECTION DE BIOMETHANE DANS LE RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL POUR UN PROJET SITUE A OMBREE D'ANJOU (49)

SAS AGRI BIO ENERGIE

- **DATE DE LA DEMANDE D'ETUDE (JALON D1) :** 14/11/2019
- **DATE DE REMISE DE L'ETUDE (JALON D2) :** 12/03/2020
- **DATE D'ACTUALISATION DE L'ETUDE :** 25/01/2021 – 18/11/2022
- **AUTEUR DU COMPTE-RENDU :** VALENTIN MERLIER- GRDF
- **DESTINATAIRES :** EMMANUEL PIPARD – AGRI BIO ENERGIE
- **REFERENCE PROJET GRDF :** 2018-49-15
- **VOTRE INTERLOCUTEUR GRDF POUR LE PROJET :** EMMANUEL BRAUD

emmanuel.braud@grdf.fr - 06.64.27.39.68

Ce document rassemble les éléments constituant l'étude détaillée technique (ci-après l'« **Etude** ») du projet d'Installation de Production de Biométhane situé à Ombree d'Anjou (ci-après le « **Projet** »), en vue d'injecter du biométhane dans le Réseau de Distribution de Gaz exploité par GRDF. Il complète, le cas échéant, les résultats de l'étude de faisabilité.

Ce document est une annexe à la Promesse de Raccordement remise au client dans le cadre de son Projet.

La présente Etude est réalisée en application de la prestation n°124 du Catalogue des Prestations Annexes, sur la base des informations fournies par le porteur de projet et des informations disponibles lors de la réalisation de l'Etude.

A noter, les termes en majuscule dans l'Etude sont définis dans la Promesse de Raccordement.

Table des matières

| | |
|--|----|
| ■ 1. CONTEXTE ET ORIGINE DE LA DEMANDE..... | 4 |
| 1.1. Présentation du projet de méthanisation..... | 4 |
| 1.2. Objectifs de l’Etude Détaillée de l’injection | 7 |
| ■ 2. SCHEMA DE RACCORDEMENT DU PROJET D’INJECTION | 8 |
| 2.1. Localisation de l’installation d’injection | 8 |
| 2.2. Travaux de Raccordement et, le cas échéant, de Renforcement..... | 9 |
| 2.3. Représentation schématique cible de la structure des réseaux..... | 11 |
| ■ 3. ANALYSE DES CONSOMMATIONS DE LA ZONE AU REGARD DES DEBITS DE BIOMETHANE ENVISAGES | 11 |
| ■ 4. SPECIFICATIONS TECHNIQUES EN INTERFACE DE L’INSTALLATION D’INJECTION..... | 12 |
| 4.1. Qualité du biométhane..... | 12 |
| 4.2. Caractéristiques techniques en entrée de l’installation d’injection..... | 12 |
| 4.3. Implantation de l’installation d’injection et effet domino pour analyse ICPE..... | 13 |
| ■ 5. CHIFFRAGES ET MODALITES | 15 |
| 5.1. Raccordement au Réseau de Distribution..... | 15 |
| 5.2. Travaux de renforcements | 16 |
| ■ 6. CONDITIONS GENERALES DE L’INJECTION..... | 16 |
| ■ 7. RESERVATION D’UNE CAPACITE D’INJECTION DE BIOMETHANE | 16 |
| ■ 8. TIMBRE D’INJECTION | 17 |
| ■ 9. CONCLUSIONS..... | 18 |

1. Contexte et origine de la demande

La société AGRI BIO ENERGIE a sollicité GRDF le 14/11/2019 à titre prospectif, afin d'étudier la faisabilité technique et notamment les contraintes liées au réseau local de distribution de gaz naturel exploité par GRDF dans lequel pourrait se faire l'injection de biométhane.

L'étude rendue par GRDF le 13/03/2020 a été réalisée selon les hypothèses suivantes :

- Le débit d'injection de biométhane envisagé (appelé aussi Capacité maximale de production) serait de $C_{max} = 150 \text{ Nm}^3/\text{h}$;
- Les débits d'injection envisagés seraient continus 24h/24 toute l'année.
- La construction de l'unité de production de biométhane est projetée sur la commune de Pouancé dans le département Maine et Loire.

Une demande d'augmentation, inscrite au registre le 24/07/2020 a porté la C_{max} à $170 \text{ Nm}^3/\text{h}$.

L'actualisation de l'étude détaillée, demandée le 13 juin 2022, se fait conformément à la réglementation en vigueur et selon les hypothèses suivantes :

- Le débit d'injection supplémentaire envisagé est de $20 \text{ Nm}^3/\text{h}$;
- Cette augmentation porte la C_{MAX} totale enregistrée au registre des capacités à **$190 \text{ Nm}^3/\text{h}$** ;
- Le site d'injection est déplacé sur une parcelle différente de celle étudiée lors de l'étude initiale.

1.1. Présentation du projet de méthanisation

Le Projet AGRI BIO ENERGIE est un projet agricole territorial dont l'objectif est la production par la société SAS AGRI BIO ENERGIE d'une énergie renouvelable et locale et l'injection du biométhane ainsi produit dans le Réseau de Distribution.

La construction de l'Installation de Production de Biométhane est envisagée sur la commune d'Ombree d'Anjou (49420) dans le département du Maine-et-Loire. Dans le cadre de la présente Etude, l'Installation de Production de Biométhane serait implantée à l'emplacement précisé sur la figure 1, conformément aux indications et/ou éléments remis par le Porteur de Projet.

ETUDE DETAILLEE – SAS AGRI BIO ENERGIE – OMBREE D'ANJOU – 2018-49-15

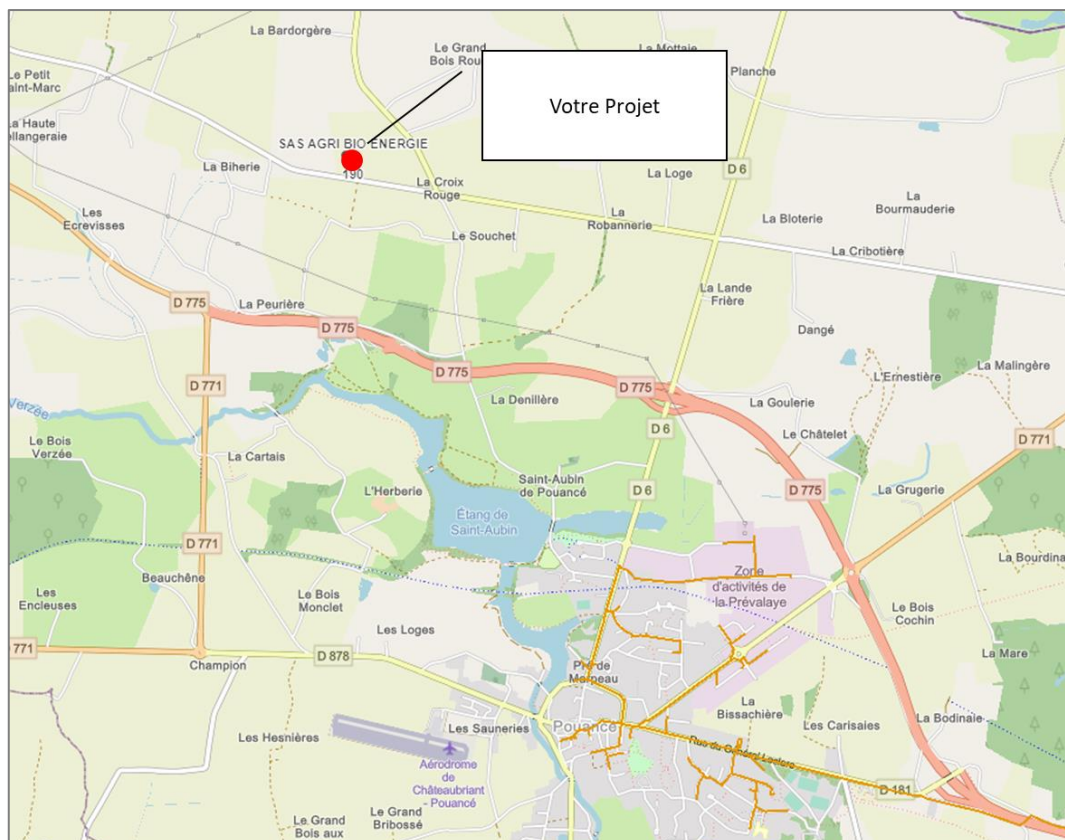
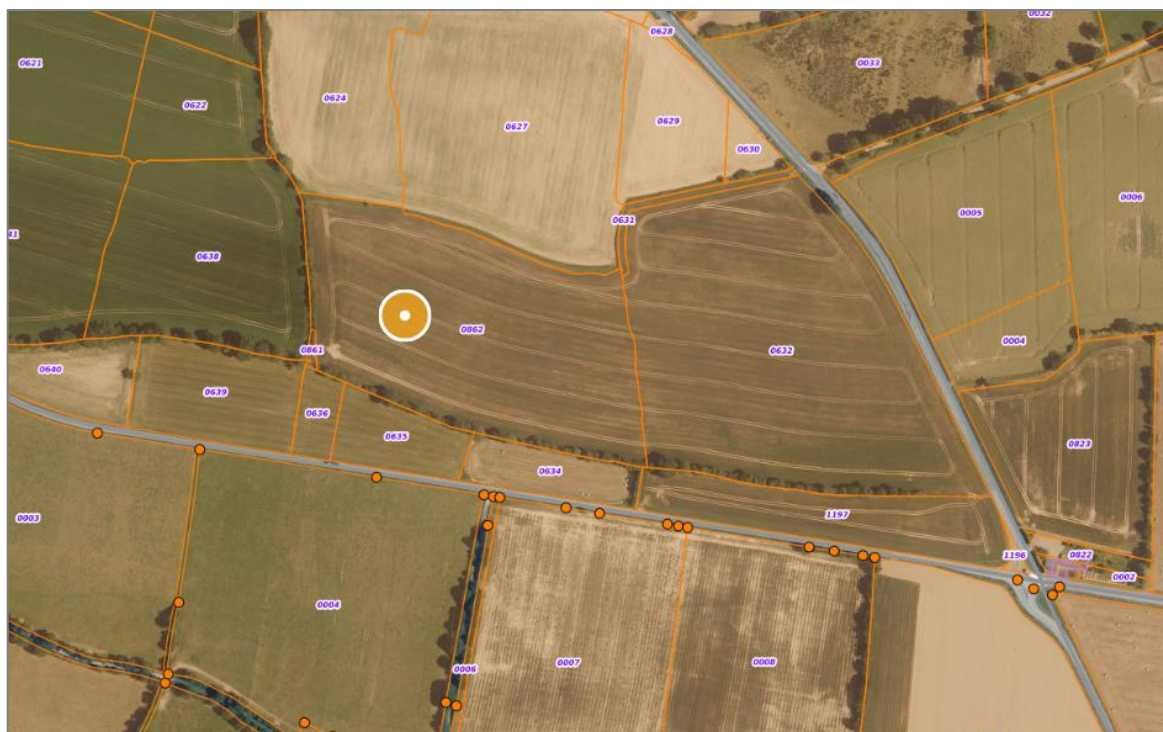


Figure 1 : Situation géographique du projet – Ombree d'Anjou (49)



ETUDE DETAILLEE – SAS AGRI BIO ENERGIE – OMBREE D’ANJOU – 2018-49-15

Le Porteur de Projet déclare avoir connaissance qu’il devra être titulaire de l’ensemble des droits nécessaires à l’exploitation de l’Installation de Production et l’implantation de l’Installation d’Injection.

Le Porteur de Projet déclare que les intrants envisagés dans ce projet seraient :

- Fumier ;
- Lisier ;
- CIVE ;
- Palle.

1.2. Objectifs de l'Etude Détaillée de l'injection

Le Porteur de Projet a demandé à GRDF de réaliser la présente Etude selon les hypothèses suivantes :

- La Capacité maximale de production serait de : 190 Nm³/h ;
- Les débits d'injection envisagés seraient continus 24h/24 toute l'année.

La présente Etude permet de :

- Evaluer la faisabilité technique de l'injection de Biométhane produite par l'Installation de Production AGRI BIO ENERGIE dans le Réseau de Distribution de Gaz exploité par GRDF par une analyse approfondie des consommations de Gaz de la zone concernée par l'injection au regard de la Cmax de l'Installation de Production déclarée par le Porteur de projet.
- Définir le tracé du Raccordement entre l'Installation de Production et le Réseau de Distribution existant, et le cas échéant, définir, en concertation avec les autres opérateurs de réseaux, la nature des Travaux de Renforcement nécessaires et enfin d'évaluer le montant de ces travaux.
- Acter l'inscription du projet d'Installation de Production de Biométhane dans le registre des capacités (à la date du Jalon D1).

Les modalités de révision de l'Etude et les conditions suspensives associées sont décrites dans la Promesse de Travaux de Raccordement.

2. Schéma de raccordement du projet d'injection

2.1. Localisation de l'installation d'injection

L'installation d'injection (ou poste d'injection) de GRDF serait implantée aux coordonnées suivantes : 47.768496, -1.194060.

Afin de respecter les contraintes d'exploitations de GRDF, le poste d'injection devra être positionné en bordure du domaine public.

Si le plan de masse du projet n'est pas établi au moment de l'étude, l'emplacement est non contractuel et doit être déterminé avec GRDF car il faudra vérifier la limite de propriété accessible du domaine public et les conditions d'accès.

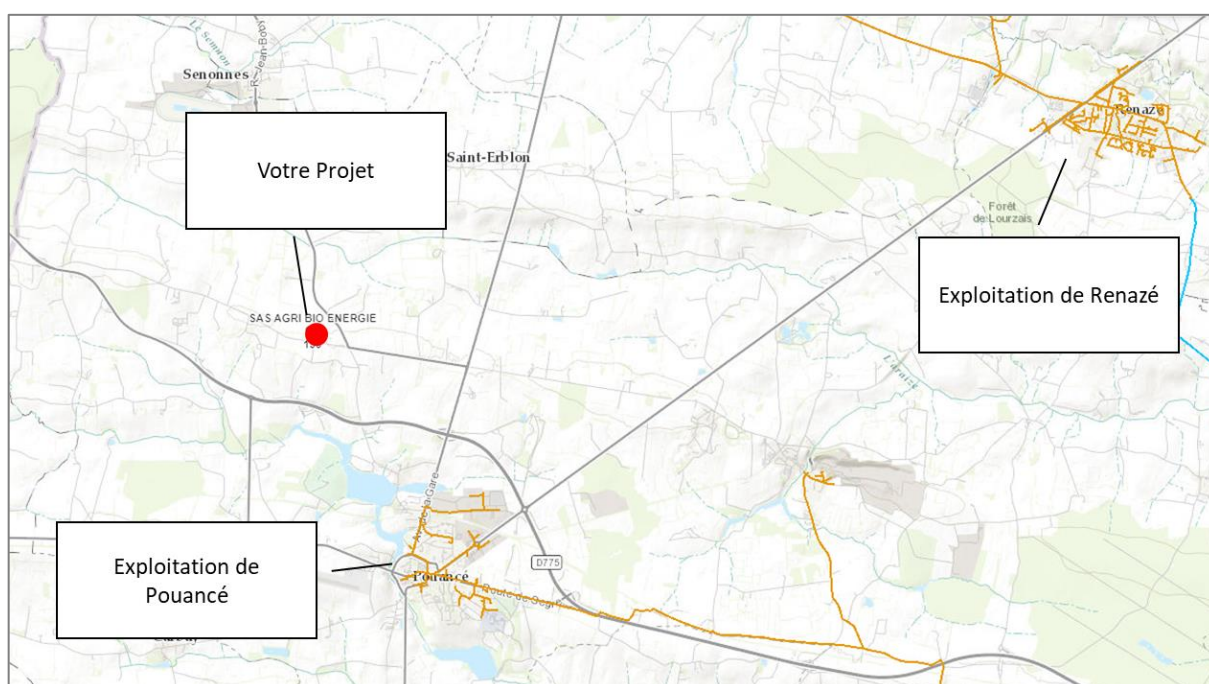


Figure 3 : Position du projet par rapport au réseau de gaz naturel

- L'installation d'injection est située sur une commune en zone de desserte GRDF.

2.2. Travaux de Raccordement et, le cas échéant, de Renforcement

■ Le Raccordement :

Le réseau technique pertinent pour injecter le Biométhane produit est le Réseau de Distribution de la commune de Renazé (53188) dans le département de la Mayenne. Ce Réseau de Distribution est exploité par GRDF.

Ce Réseau de Distribution est situé en zone péréquée.

Il est précisé qu'en vertu de l'arrêté TRER2202040A du 2 mars 2022 relatif au niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport de gaz naturel et à certains réseaux publics de distribution de gaz naturel, le taux de réfaction en vigueur à la date de remise de l'Etude est de 60%, dans la limite de 600 000 euros.

Il est précisé que le réseau public de distribution de gaz naturel de Renazé, exploité par GRDF sur lequel sera réalisée l'injection alimente actuellement les réseaux publics de distribution de gaz des communes de :

- Congrier (53073) ;
- Saint-Saturnin-du-Limet (53253) ;
- Renazé (53188).

Ces réseaux sont des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

■ Renforcement

Il est précisé que les Travaux de Renforcement sont définis comme le « *renouvellement d'une canalisation existante, doublement d'une canalisation existante, maillage, rebours, modification ou déplacement d'un poste de détente existant permettant d'accroître la capacité d'injection de biogaz dans une section préexistante d'un réseau de transport ou de distribution de gaz naturel* ».

Ces Travaux de Renforcement peuvent comprendre :

- un « **Maillage** » : c'est-à-dire une « *canalisation permettant de relier deux sections préexistantes d'un ou de plusieurs réseaux de distribution de gaz naturel, incluant le cas échéant un poste de comptage à l'interface des réseaux* ». La mise en service d'un maillage dépend de la signature d'un contrat de maillage avec le(s) autre(s) opérateur(s) de réseaux de distribution concerné(s) et la réalisation, par ce(s) dernier(s) des travaux prévus dans ce contrat.
- un « **Rebours** » : c'est-à-dire une « *installation de compression permettant un flux de gaz naturel d'une section préexistante d'un réseau de transport ou de distribution de gaz naturel vers une section préexistante d'un réseau de transport ou de distribution de gaz naturel de pression supérieure* ». La mise en service d'un rebours dépend de la signature d'un contrat de rebours avec le(s) opérateur(s) de réseaux de transport concerné(s) et la réalisation, par ce(s) dernier(s) des travaux prévus dans ce contrat.

En l’espèce, le zonage de raccordement validé par la CRE, dont dépend le Projet d’Installation de Production, prévoit :

1-Un programme de **Renforcement** des réseaux de gaz.

Pour que les consommations de la zone soient compatibles avec la Cmax envisagée, ce programme de **Renforcement** des réseaux public de distribution de gaz comprend la réalisation des maillages suivants :

- Renazé – Pouancé ;
- Renazé – Segré ;
- Renazé – Craon.

Une fois les maillages susmentionnés réalisés, les communes suivantes seraient également concernées par l’injection :

- Pouancé (49248) ;
- Chazé-Henry (49088) ;
- Vergennes (49366) ;
- Sainte-Gemmes-D’Andigné ;
- Segré.

Ces réseaux sont des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

2-La mise en œuvre d’un dispositif de rebours

Un renforcement de type rebours est en service sur la commune de Craon (53084).

Ce dispositif consiste à comprimer le gaz depuis le réseau de GRDF vers le réseau haute pression de GRTgaz. Cette unité permet, lorsque les consommations de la zone ne sont pas suffisantes au vu des quantités de biométhane injectées dans le réseau de GRDF, de faire « remonter » le gaz excédentaire vers le réseau de GRTgaz et ainsi permettre d’accéder à une capacité disponible d’accueil en biométhane de l’ordre de 2000Nm³/h dans les conditions actuelles.

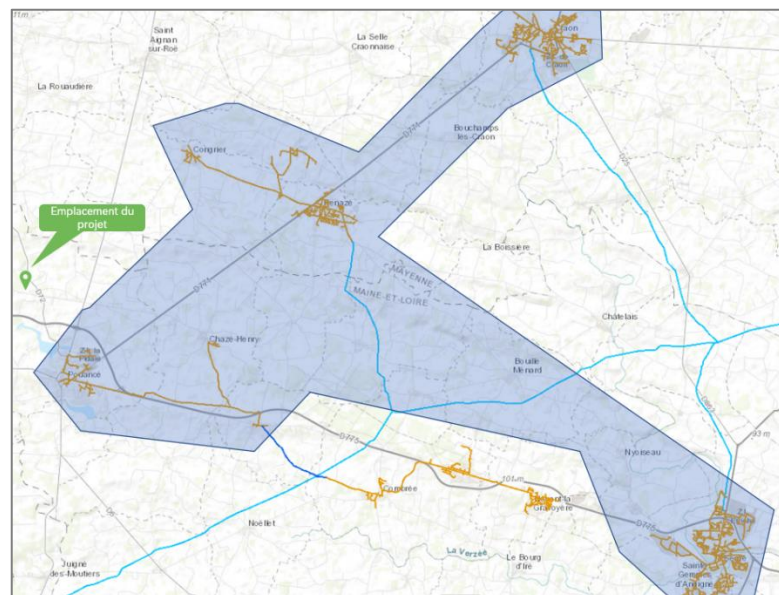


Figure 4 : Communes concernées par l’injection de biométhane

2.3. Représentation schématique cible de la structure des réseaux

La représentation schématique des réseaux selon leur pression d’exploitation et des postes de détente qui les alimentent, en intégrant le schéma de Raccordement du poste d’injection est représenté ci-dessous.

Le schéma d’exploitation de cette structure cible intégrera notamment les conditions de réglages de tous les postes de détente et de l’installation d’injection.

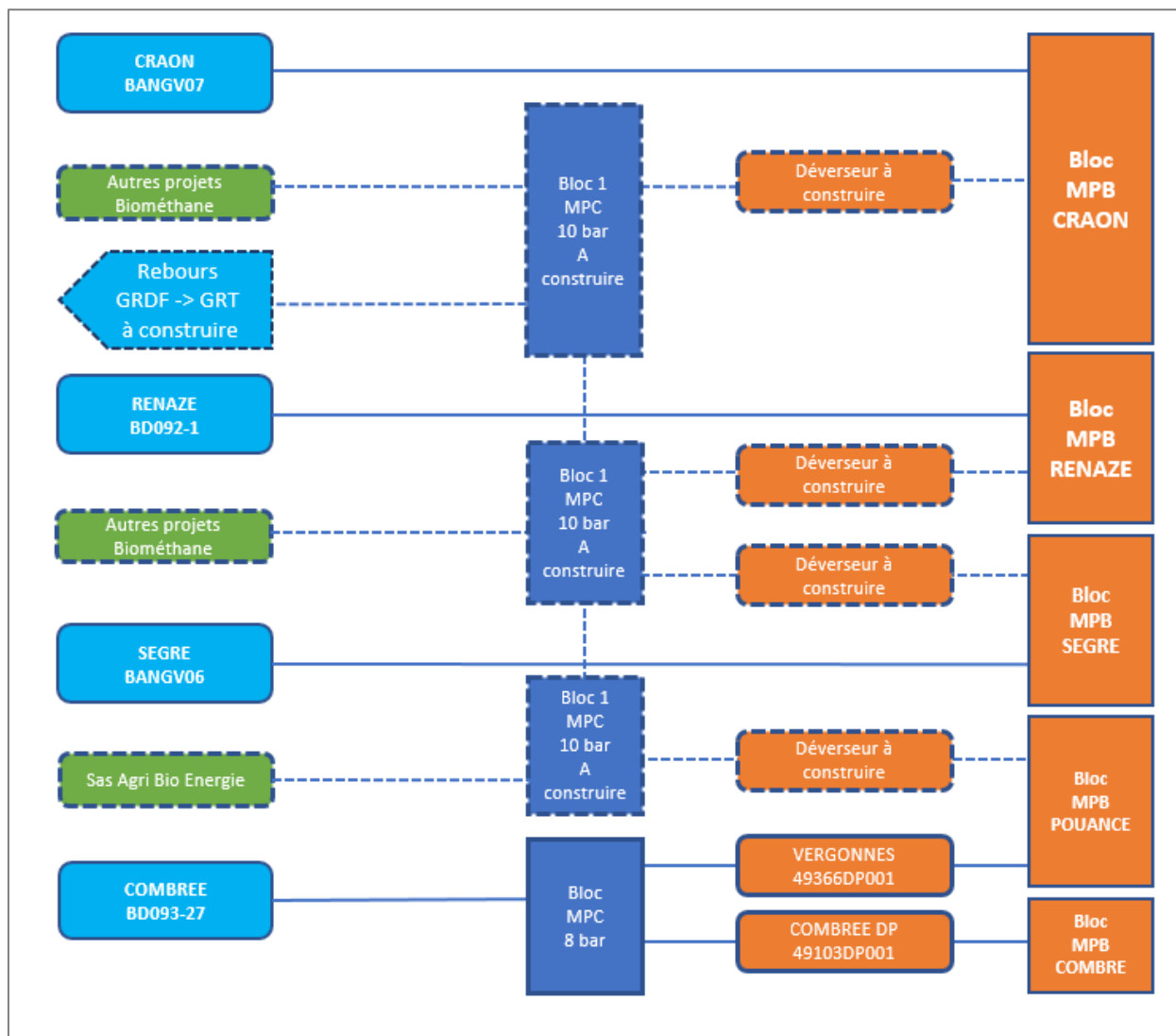


Figure 5 : Représentation schématique de la structure du réseau

3. Analyse des consommations de la zone au regard des débits de Biométhane envisagés

Un rebours est en service, la capacité disponible d’accueil en Biométhane de la zone est de l’ordre de 2000 Nm³/h, compatible avec l’intégralité du débit de Biométhane souhaité.

4. Spécifications techniques en interface de l'installation d'Injection

4.1. Qualité du biométhane

Les caractéristiques physico-chimiques du Biométhane injecté dans le Réseau de Distribution doivent notamment respecter les critères définis dans les prescriptions techniques de GRDF, disponibles en annexe.

Le Réseau de Distribution concerné par le Projet est situé en zone de gaz H (gaz à haut pouvoir calorifique).

Le zonage de raccordement validé par la CRE dont dépend le projet d'Installation de Production prévoit un renforcement de type rebours entre le Réseau de Distribution et de Transport. Le transporteur concerné étudiera les impacts en termes de caractéristiques physico-chimiques pour respecter les contraintes d'injection dans le réseau public de transport.

Les impacts éventuels étudiés portent notamment **sur la teneur en oxygène et le point de rosée eau**. Dans un tel cas, les prescriptions éventuelles supplémentaires que devra respecter votre Projet seront précisées dans le contrat d'injection.

La prescription point de rosée eau devra être compatible avec les pressions du Réseau de Transport et le Projet devra respecter un point de rosée eau inférieure à -5°C à la Pression Maximale de Service du Réseau de Transport soit 67,7 barg.

Cette exigence en termes de point de rosée eau peut être convertie en teneur en eau, autrement dit en concentration en masse de quantité totale d'eau contenue dans le gaz, exprimée en grammes ou milligrammes par mètre cube de Gaz, en utilisant la corrélation par l'EN ISO 18453: 2004 « Gaz naturel – Corrélation entre la teneur en eau et le point de rosée eau ». Pour une composition usuelle de biométhane, cela correspond à une teneur en eau maximale de 53 mg/m³(n).

4.2. Caractéristiques techniques en entrée de l'installation d'injection

A ce stade du projet, GRDF formule quelques recommandations concernant les caractéristiques requises en entrée de l'Installation d'Injection.

L'Installation d'Injection est raccordée à un réseau aval de PMS 10 barg.

A la mise en service, la pression du biométhane en amont de l'Installation d'Injection devra à tout moment être comprise **entre 11.5 et 14bars**.

⇒ **Le Porteur de projet doit prendre en compte cette gamme de pression d'injection minimale lors de la conception de ses Installations de Production.**

NB.: Les Pressions d'Injection minimale peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse selon l'évolution de la pression d'exploitation du Réseau de Distribution. De telles évolutions seront notifiées au Producteur dans les conditions prévues au contrat d'injection.

Pour respecter la plage de fonctionnement du compteur et, le cas échéant, du système d’odorisation, le débit de Biométhane à fournir en entrée de l’Installation d’Injection devra être dans la plage suivante :

- Le débit minimal exigible est de 28 Nm³/h ;
- Le débit maximal autorisé est 396 Nm³/h ;
- Les variations de pression en entrée du poste ne doivent pas être supérieures à 0,5 barg par heure ;
- Les variations de débit d’injection ne doivent pas être de plus de 15% par heure.

Le système de compression utilisé devra être étanche à l’huile et aux impuretés et ne devra pas augmenter la température du Biométhane au-delà de 35 °C (cf §Conditions Générales du Contrat d’Injection).

Il est précisé que l’offre de GRDF en matière d’odorisation est actuellement conçue pour des injections d’un débit minimal de 40 Nm³/h. Cette contrainte est liée des contraintes techniques du système d’odorisation installé sur les Postes d’Injection, non prévu pour des débits <40 Nm³/h.

Aussi, si le débit nominal de l’Installation de Production est inférieur à 40 Nm³/h, GRDF n’assurera pas la prestation d’odorisation et le Producteur devra recourir à un autre prestataire.

NB : Si la Cmax de l’Installation de Production est supérieure à 40 Nm³/h et que le Producteur choisit de confier à GRDF la prestation d’odorisation, il est précisé que dès que le débit d’injection est inférieur à 40 Nm³/h, de manière temporaire ou prolongée, alors tout arrêt d’injection lié à un dysfonctionnement du système d’odorisation ne sera pas pris en compte dans le calcul du taux d’indisponibilité du Poste d’Injection prévue au Contrat d’Injection.

4.3. Implantation de l’installation d’injection et effet domino pour analyse ICPE

L’Installation d’Injection devra être implantée en bordure du domaine public, accessible en permanence depuis la voirie publique.

Exceptionnellement cette implantation peut être envisagée en domaine privé sans accès depuis la voie publique, sous réserve :

- De l’obtention des servitudes requises,
- Que GRDF ou ses prestataires puissent avoir un accès en permanence et sans contrainte à l’Installation d’Injection,
- Qu’une telle implantation soit justifiée au regard des contraintes du site
- **Qu’une telle implantation soit préalablement validée par GRDF au plus tard lors de la mise à jour de l’Etude et avant toute proposition de Contrat de Travaux de Raccordement.**

Pour plus d’information, nous vous conseillons de lire les exigences en la matière prévues au Contrat d’Injection de Biométhane disponible sur le site projet-methanisation.grdf.fr.

Le Poste d’Injection doit être protégé du risque d’agression mécanique externe, par exemple par l’éloignement avec les voies de circulation et par les règles de prévention définies et mises en œuvre par l’exploitant du site ICPE.

ETUDE DETAILLEE – SAS AGRI BIO ENERGIE – OMBREE D’ANJOU – 2018-49-15

Le Porteur de Projet devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l’Installation d’Injection de tout risque de choc sur celle-ci.

Pour permettre au porteur de Projet d’analyser des effets dominos potentiels de la présence du Poste d’Injection dans le cadre de son dossier ICPE, GRDF précise ci-après les phénomènes dangereux étudiés, susceptibles de se produire en cas d’incident :

- En l’absence de risque de choc et d’agression externe sur l’Installation d’Injection susceptibles de conduire à la rupture de la canalisation principale, le phénomène majorant considéré est la rupture d’un tubing de DN8 correspondant au plus gros tubing présent dans le local, sur l’hypothèse d’un défaut de mise en œuvre pouvant conduire à la désolidarisation du tubing. Les résultats de l’étude menée par GRDF sur les phénomènes dangereux sont les suivants :
 - o Surpression : le risque d’explosion dans le Poste d’Injection est négligeable. Dans le cas d’une éventuelle fuite, le temps de présence d’un mélange inflammable à l’intérieur du Poste d’Injection est court, avec une probabilité d’inflammation négligeable dans cette enceinte ATEX.
 - o Effets thermiques : les distances d’effets thermiques sont données dans le tableau ci-après, **soit pour votre projet une distance de 3 mètres.**

| Pression génératrice (barg) | Distances maximales d’effets thermiques du rejet enflammé - flux de 8 kW/m ² - depuis le mur de l’Installation d’Injection (mètres) |
|-----------------------------|--|
| 4 | 1 |
| 8 | 2 |
| 10 à 16 | 3 |
| 25 | 3 |

5. Chiffrages et modalités

5.1. Raccordement au Réseau de Distribution

Le réseau de Distribution exploité par GRDF techniquement pertinent pour l’injection de biométhane projeté est le réseau de Renazé.

Conformément au schéma de raccordement de votre projet décrit en paragraphe 2, la solution consisterait en un **raccordement de 2000m en PE160 MPC 10 bars**. Ce raccordement se ferait selon la figure suivante et est basé sur un emplacement du poste d’injection en bordure du domaine public :

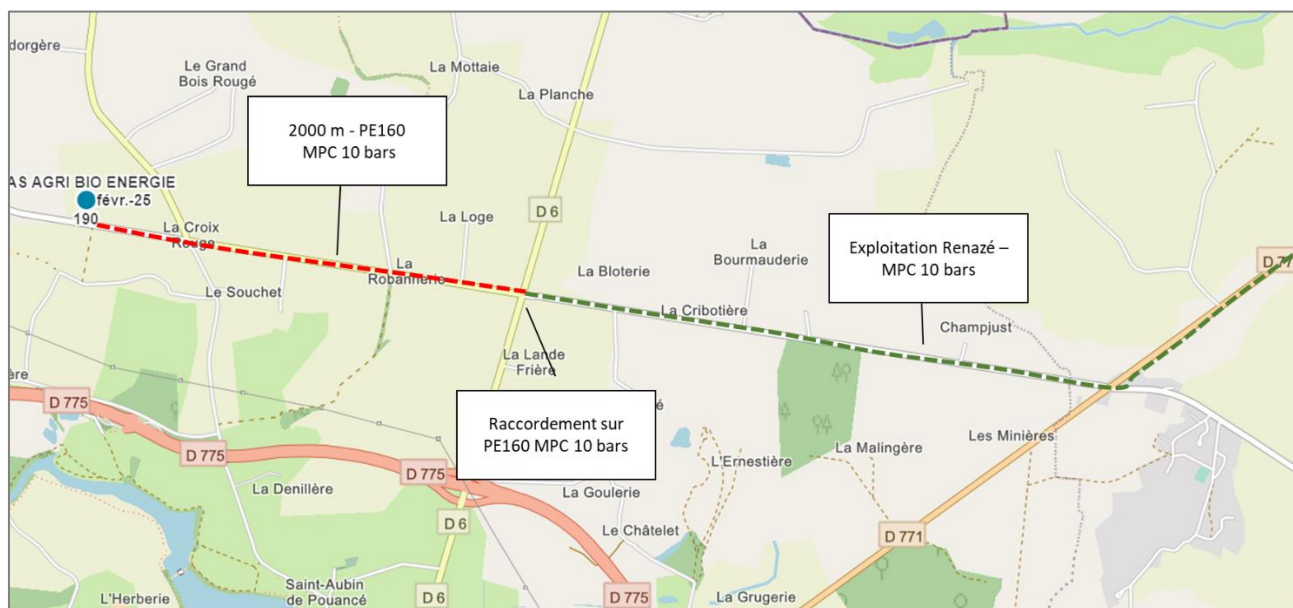


Figure 6 : Tracé projeté du raccordement

Coût du raccordement : **264 K€ HT.**

A ce stade de l’étude, le délai estimatif de réalisation du raccordement est de **12 mois**.

Nous attirons votre attention sur le(s) point(s) suivant(s)

- Toute modification du projet et des modalités éventuelles de raccordement modifiera en conséquence le chiffrage du raccordement.
- Le tracé prévisionnel de la canalisation de raccordement figurant ci-dessus est un tracé provisoire : en effet, dans le cas où le tracé emprunterait des domaines privés (de la collectivité ou d’un propriétaire privé) l’implantation définitive sera soumise à obtention d’un droit d’occupation (servitude ou droit temporaire d’occupation). A défaut de cette autorisation, le tracé devra donc être modifié, ce qui pourra impacter le coût du raccordement.

En application de l'arrêté TRER2202040A du 2 mars 2022 relatif au niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux Réseaux de Transport de gaz naturel et à certains réseaux publics de distribution de gaz naturel, la situation réglementaire en vigueur permet, à la date de remise de l'Etude, une prise en charge, par le tarif d'accès au Réseau de Distribution, de **60% de ce montant par GRDF dans la limite de 600 000€.**

La partie à votre charge, s’agissant du raccordement au réseau public de distribution de gaz exploité par GRDF, s’élève à **105 600 € HT.**

5.2. Travaux de renforcements

Le zonage de raccordement validé par la CRE dont dépend le projet d’Installation de Production prévoit un programme de **Renforcement** des réseaux de gaz :

1-Maillages entre des réseaux publics de distribution de Gaz existants

- Renazé – Pouancé ;
- Renazé – Segré ;
- Renazé – Craon.

A date de l’édition du présent document, les travaux de maillage sont en cours et leur mise en service est estimé au printemps 2023.

2-La mise en œuvre d’un dispositif de Rebours entre le Réseau de Distribution et le Réseau de Transport de Gaz

Le rebours de Craon est en service.

L’éligibilité de la zone à la mutualisation des coûts de renforcement dans les tarifs ATRD et ATRT a été évaluée par les opérateurs de réseaux :

- Le critère technico-économique tel que défini par l’article D 453-22 du code de l’énergie (I/V décret) est inférieur au seuil fixé par l’arrêté du 28 juin 2019 de 4700 €/Nm³/h ;
- La zone est donc éligible à la mutualisation et le Porteur de Projet n’a pas à participer financièrement au coût de ces travaux de renforcement.

6. Conditions générales de l’injection

Dans le cadre de la présente étude, GRDF informe le Porteur de Projet que les modèles de Contrat d’Injection et de Contrat de Travaux de Raccordement sont disponibles sur le site : <https://projet-methanisation.grdf.fr>

Toutefois, il est précisé que le projet donnera lieu à des précisions qui seront mentionnées dans les Conditions Particulières de chacun de ces contrats et que les conditions générales qui seront applicables seront celles en vigueur au jour de leur signature.

7. Réservation d’une capacité d’injection de Biométhane

Les éléments clés de votre projet figurant dans le registre des capacités sont :

| | Cmax | Jalon D1 | Régime ICPE |
|---------|------------------------|------------|--------------|
| Phase 1 | 150 Nm ³ /h | 14/11/2019 | Déclaration |
| Phase 2 | 20 Nm ³ /h | 24/07/2020 | Déclaration |
| Phase 3 | 20 Nm ³ /h | 13/06/2022 | Autorisation |

Le planning ci-dessous récapitule, à titre informatif les différentes étapes de ce parcours.

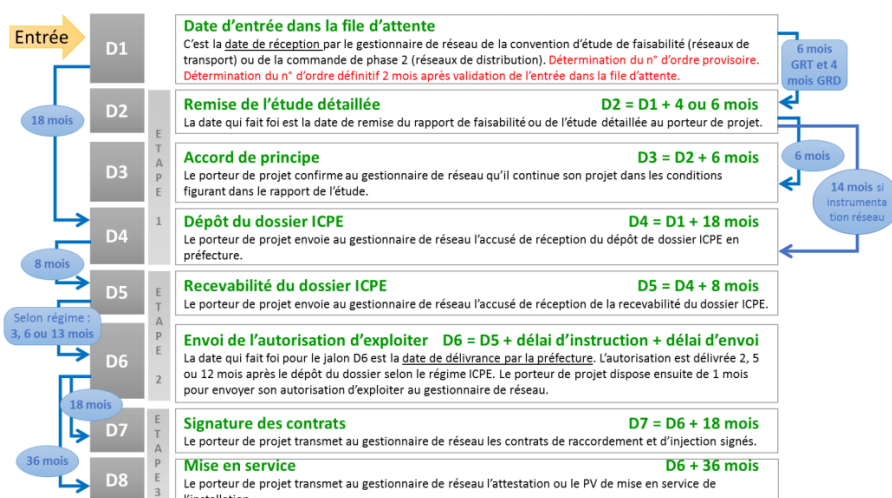


Figure 7 : Prochains jalons de votre Projet (procédure registre du 1 juillet 2017)

8. Timbre d’injection

La délibération de la Commission de Régulation de l’Energie (CRE) du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif péréqué d’utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF (ATRD 6) a introduit un timbre d’injection facturable aux porteurs de projet dans le cadre du contrat d’injection en complément du coût des prestations réalisées par GRDF.

Le niveau de ce timbre dépend de la nature des travaux de renforcement nécessaires prévus au zonage de Raccordement dont dépend le projet et validé par la CRE.

A titre indicatif, nous vous communiquons la grille tarifaire des niveaux de timbre d’injection, tels que définis dans l’ATRD 6¹ :

| Niveau | Description zone | Grille (ATRD 6) (€/MWh injectés) |
|----------|---|----------------------------------|
| Niveau 1 | Zone sans travaux de renforcement | 0 €/MWh |
| Niveau 2 | Zone nécessitant un maillage ou extension mutualisée | 0,4 €/MWh |
| Niveau 3 | Zone nécessitant un rebours ou une compression mutualisée | 0,7 €/MWh |

Le niveau de timbre d’injection pour votre projet est de niveau 3.

Le timbre d’injection (niveau, grille) pourra être revu en fonction des délibérations prises par la CRE, étant précisé que la CRE se prononce tous les 4 ans sur le tarif péréqué d’utilisation des Réseaux de Distribution.

¹ Cette grille tarifaire des niveaux de timbre d’injection pourrait évoluer en fonction des évolutions de la réglementation applicable.

9. Conclusions

A partir du 13/06/2022, l'augmentation de capacité de votre projet est inscrite dans le registre des capacités ($C_{max} = 20 \text{ Nm}^3/\text{h}$, portant la C_{max} totale de votre projet à $190 \text{ Nm}^3/\text{h}$).

Un rebours est en service sur la zone d'injection de votre projet. Le débit projeté de $190 \text{ Nm}^3/\text{h}$ serait donc compatible toute l'année avec les consommations de gaz naturel.

Les coûts des travaux de raccordement et de renforcement à votre charge s'élèvent à :

- Pour les travaux de raccordement, le montant de votre participation financière s'élève à 105 600 € HT. Les délais de travaux sont estimés à 12 mois.
- Pour les travaux de renforcement, aucune participation de votre part n'est nécessaire.

Le poste d'injection sera dimensionné de manière à injecter un débit compris entre 28 et $396 \text{ Nm}^3/\text{h}$.

En application de la délibération de la CRE du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des Réseaux de Distribution, un terme tarifaire de niveau 3 vous sera facturé en complément du coût des prestations d'injection prévues au contrat d'injection.

Afin de respecter les contraintes d'exploitation de GRDF, le poste d'injection devra être positionné en bordure du domaine public.

N'oubliez pas de nous transmettre les documents attestant de l'avancée de votre projet pour conserver votre place et votre capacité réservée dans le registre (cf. fiche navette en annexe).

Votre interlocuteur GRDF prendra contact avec vous pour connaître la suite que vous voulez donner à ce projet.